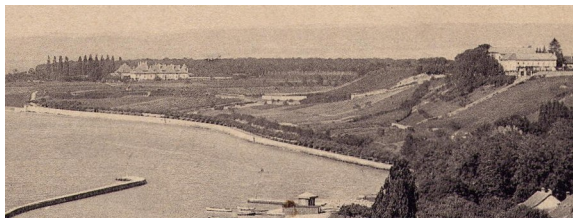


Cependant, il semble s'instaurer peu à peu une sorte de tolérance des pouvoirs publics qui acceptent la présence de quelques religieux de passage au couvent de Concise. La chapelle n'est plus utilisée pour le Culte. Par bail du 15 octobre 1881, elle est louée au Sieur Joseph Depraz maître maçon demeurant à Concise. Désormais, elle sert d'entrepôt « La chapelle a été louée à un maçon de Concise qui y a entreposé quelques objets de matériel de sa profession ; le mobilier de la chapelle y est empilé dans le chœur. La porte s'ouvre très rarement et aucune tentative n'a été faite pour faire servir au culte cette chapelle... » (lettre du 13 décembre 1881).

Au cours des années suivantes, le Préfet fait exercer une surveillance occasionnelle des religieux auxquels il interdit d'effectuer des quêtes alors que la législation et la jurisprudence sardes leur en avaient donné le droit. Par une lettre du 06 novembre 1888 le Préfet rappelle les dispositions légales au Commandant de Police : « ... Je suis informé que sur divers points du département, des religieux appartenant à la congrégation des capucins, auraient été vus, depuis plusieurs jours, se livrant à la mendicité et réclamant, notamment aux cultivateurs, du vin, des céréales et diverses autres denrées... Procès-verbal devra être dressé contre eux pour infraction aux dispositions de l'article 275 du code pénal... ».



La vie reprend et la guerre des congrégations connaît une *accalmie jusqu'en 1901 où elle se rallume avec violence. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901* remet tout en question. Tandis que les couvents les plus anciens de la Savoie essayent de justifier leur état légal en invoquant les décrets royaux dont ils avaient été favorisés avant l'Annexion, celui de Thonon n'ayant pas la même

ressource, se voit dans l'obligation de se dissoudre. La congrégation des Capucins a bien présenté une demande d'autorisation pour son établissement de Concise, mais si elle ne le quitte pas avant le 2 octobre, le propriétaire du couvent court le risque de voir sa propriété confisquée au profit de l'État. Les Pères prennent donc leurs dispositions pour partir et le couvent et l'église sont fermés.

Pourtant, au cours de la séance du conseil municipal de Thonon du 29 octobre 1901, le conseil, considérant que les Capucins « sont des citoyens paisibles, estimés de leurs voisins, et sur la conduite desquels aucune plainte ne fut jamais formulée ... émet à l'unanimité un avis favorable à l'autorisation demandée par la congrégation des Frères Mineurs Capucins de St François d'Assise pour son établissement à Thonon. »

Dans son courrier du 9 novembre 1901, le Maire de Thonon précise « Les Frères Mineurs Capucins se consacrent à la prière et sont ici les auxiliaires du Clergé paroissial. Ils pratiquent la charité et ont contribué pour une large part au soulagement des malheureux qui se sont adressés à eux... »

Le 4 avril 1903 le Ministre de l'Intérieur et des Cultes rejette la demande en autorisation pour l'ensemble de la congrégation des Capucins. Mais les Pères de Concise s'étaient déjà retirés du couvent pour rejoindre d'autres communautés.

En avril 1903, la propriété est louée à M. Maurice Le Corbeiller, de Paris. Elle abritera ensuite une École Apostolique des Pères Jésuites et deviendra la Maison de Retraite des Sœurs de la Charité... (A suivre)

#### Principales sources

Mémoires et documents de l'Académie Chablaisienne  
Archives de la Ville de Thonon et Archives départementales  
Décrets de mars 1880 en Savoie - Mémoire de Michaël Douvegheant  
Articles Dauphiné Libéré (J. Ticon)

#### Crédit photographique

Plan du quartier en 1874 – Archives Thonon / Portrait d'un capucin  
Cartes postales chemin de la Fléchère / Port et pointe de Ripaille – Thonon

Réalisé par la Commission Patrimoine de l'Association



#### Concise notre village

5 rue du Comte Vert  
74200 THONON-LES-BAINS

Messagerie : [concise@free.fr](mailto:concise@free.fr)  
Internet : <http://concise.free.fr>  
Association Loi 1901

ASSOCIATION  
Concise, "notre village"

MISCELLANÉES  
PRÉSENCE DES  
RELIGIEUX A  
CONCISE  
LES CAPUCINS  
1860-1901



Numéro 4

Septembre 2017

## Le Domaine de la Fléchère et les Pères Capucins (1860 - 1901)

Le château de Concise, devenu « château de la Fléchère » par le mariage de Bonne de Concise avec noble Guillaume de la Fléchère (XV<sup>ème</sup> siècle) a connu plusieurs propriétaires successifs (miscellanées n°3). En août 1860, il est vendu par la famille de Foras au Comte Jean-François-Régis Fernex, Baron de Montgex, avocat à la Cour de Chambéry. Ce dernier louera la propriété aux **Capucins**.



**Les Frères Mineurs Capucins** sont des religieux de l'Ordre de Saint François d'Assise. Ils se consacrent à la prière, ont fait vœu de pauvreté, servent les pauvres, et vivent partiellement d'aumônes (Frères mendiants). Ils étaient déjà installés à Thonon au début du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Ils avaient été appelés en Chablais par François de Sales pour aider à la conversion du territoire, devenu protestant au cours de l'occupation Bernoise de 1536. A la Révolution, leur couvent fut déserté et vendu comme bien national à la famille Anthoinoz.

A la suite de l'Annexion de la Savoie à la France, et à la demande du curé de Thonon, l'abbé Joseph Trincaz, les Capucins reviennent à Thonon. Ils entreprennent la construction d'un nouveau couvent sur les ruines du château que leur loue le Comte Jean-François-Régis Fernex de Montgex. Le R. Père Sylvain, originaire de Vinzier en fut le fondateur avec le R. Père Mathieu de la Roche en Faucigny, Provincial de Savoie.

**Mais au cours de l'année 1860**, le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, demande au Préfet d'Annecy des précisions sur les projets de la congrégation des Capucins à Thonon. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1860, le gouvernement a jugé nécessaire de ne plus permettre l'installation de nouveaux

établissements aux congrégations fondées par des ordres non reconnus, ce qui est le cas de l'ordre des Pères Capucins désirant s'établir à Concise. Leur congrégation fait partie de la maison de Chambéry et n'est pas autorisée dans la région.

Le Ministre refuse alors l'ouverture d'une nouvelle maison religieuse à Thonon (lettre du 15 mai 1861). Cependant, devant la soumission des Pères Capucins, il revient sur sa décision et leur donne son accord pour terminer et occuper leur établissement (lettre du 12 juin 1861). L'installation des Capucins à Concise et la tolérance du gouvernement seront vues d'un mauvais œil par certains habitants de Thonon.

Le 10 juillet 1874, Mgr Claude Marie Magnin, évêque d'Annecy consacre leur chapelle qui est ouverte aux laïcs. Durant de nombreuses années, les Pères Capucins participent à la vie thononaise et aux fonctions de prêtres auxiliaires.

### La vie change en 1880.

1880 est l'année où les passions se déchaînent. Les Capucins vont tomber sous le coup du décret du 29 mars 1880, première date de l'anticléricalisme français, supprimant les congrégations religieuses non autorisées. Les religieux craignent l'expulsion mais bénéficient de nombreux soutiens. « Des hommes appartenant à toutes les classes, à toutes les positions sociales, soutiennent les religieux. Les femmes (nobles, bourgeoises et paysannes) viennent prier par tous les temps dehors et dans la chapelle pour faire *fléchir la colère du Ciel* ».

Cependant le 3 Novembre 1880 un arrêté préfectoral ordonne la dissolution de « l'agrégation formée à Thonon par les membres de l'association non autorisée dite des Capucins » et l'évacuation de ses membres.

Le 5 Novembre 1880, malgré les vives protestations d'un grand nombre de sympathisants de toutes origines, les Capucins sont expulsés par la force, en présence du sous-préfet M. Carion et de M. le lieutenant de gendarmerie Guérillot. De nombreuses personnalités étaient présentes, dont M. le Vicomte Fernex, MM. les avocats Ramel (père), Bergoënd et Bordeaux, M. Mudry, avoué, adjoint au maire

de la ville de Thonon, MM. Ramel (fils) et Vaudaux, notaires, MM. Auger et Despierre, témoins...

Toutes les portes des cellules où se trouvaient les Pères sont forcées et les religieux sont conduits à l'extérieur. Treize Capucins ont été trouvés dans les quinze cellules fracturées.

Seuls trois Capucins sont autorisés à demeurer au couvent : Frère Marcellin, Père Alexandre (tous deux âgés et infirmes) et le Père Ladislas. Les scellés sont apposés sur l'église, interdite dorénavant au culte.

L'affaire de Thonon est suivie d'une longue controverse juridique où les Maîtres Bordeaux et Descotes s'emploient à défendre les droits des Pères Capucins.



L'année suivante les religieux sont étroitement surveillés. Certains Capucins expulsés le 5 novembre sont soupçonnés de revenir régulièrement au couvent. « ... D'après les renseignements fournis... huit des capucins expulsés de Concise se trouvent en ce moment réunis dans leur couvent... ». (lettre du 06 août 1881 du Ministre de l'Intérieur et du Culte au Préfet.)